RÉPUBLIQUE FRANCAISE *Commune de* **LA VERRIÈRE** *Département des Yvelines* *Arrondissement de Rambouillet*	***EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***
N° 2026- 063	

Date de Convocation	Date d'affichage	**Séance du**	Nombre de Conseillers En exercice	Présents	Votants
18 septembre 2026	18 septembre 2026	**24 septembre 2026**	29	17	29

OBJET : avis du conseil municipal – installation classée pour la protection de l'environnement – enregistrement présente par la société VGP Park La Verrière relative à un projet de création et d'exploitation de deux entrepôts

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL : 29
EN EXERCICE : 29

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la Ville de La Verrière, légalement convoqués en date du dix-huit septembre deux mille vingt-six, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur DAINVILLE, Maire.

Présents : 17
DAINVILLE Nicolas - RAOUL Ludovic – ROUSSEAU Edwige - ROUSSEL Annielle - DIALLO Maye – BROCHADO Françoise - MAES Naïma – RELIFOX Monique – RIVIERE Patrick – RICHARD Maxime –GESBERT Gaël - BELKIYAOU Wassim - DURAND Edgar - MOUSSA Ali - DAHAMNI Abdelkader –SOULI Rachel - BOUBETRA Hicham

Absents excusés représentés : 12
MOUSSA Fouzi - pouvoir à DAINVILLE Nicolas
MEY Darivath - pouvoir à ROUSSEL Annielle
PASCOAL Mariana - pouvoir à BROCHADO Françoise
BAC Christine - pouvoir à RAOUL Ludovic
CHIAKH Fydia – pouvoir à GESBERT Gaël
LABROUSSE Sabrina pouvoir à RICHARD Maxime
PERON Thomas - pouvoir à RIVIERE Patrick
PETTES Christelle - pouvoir à DURAND Edgar
RAOUL Nathalie - pouvoir à ROUSSEAU Edwige
SELBONNE Céline – pouvoir à MAES Naïma
STAILI Abdella - pouvoir à DIALLO Maye
RAFIQ Zoubida - pouvoir à BOUBETRA Hicham

Monsieur le Maire, Président de séance, a procédé à l'appel. Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Monsieur RIVIERE Patrick en conformité avec les dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Accusé de réception en préfecture
078-217806447-20260924-2026-063-DE
Date de télétransmission : 13/10/2026
Date de réception préfecture : 13/10/2026

2026-063

Objet : avis du conseil municipal – installation classée pour la protection de l'environnement – enregistrement présente par la société VGP Park La Verrière relative à un projet de création et d'exploitation de deux entrepôts

Monsieur le Maire présente la demande d'enregistrement présentée par la société VGP PARK LA VERRIERE relative à un projet de création et d'exploitation de deux entrepôts sur la commune de La Verrière, 8 rue Louis Lormand, et ce parallèlement à l'autorisation d'urbanisme n° PC 78 644 26 E 0002 déposée le 30 avril 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L512-7 à L 512-7-7 et R512-46-3 à R512-46-18 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du 14 août 2026 portant ouverture de la consultation du public au titre d'une demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 16 avril du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre Ier du livre V du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique n°1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande d'enregistrement transmise le 10 mai 2026 et complétée le 31 juillet 2026 par la société VGP PARK LA VERRIERE, relative à un projet de création d'entrepôts sur la commune de La Verrière, 8 rue Louis Lormand, l'installation étant soumise :

- Au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°1510 (stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts en quantité supérieur à 500 tonnes) ;
- Au régime de la déclaration au titre de la rubrique n°2925 (charge d'accumulateurs électriques) ;
- Au régime de la déclaration avec contrôle périodique au titre de la rubrique n°1185-2-a (gaz à effet de serre fluorés employés dans des équipements frigorifiques ou climatiques) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement) ;
- Au régime de déclaration au titre de la rubrique n°2.1.5.0-2 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités dite IOTA (annexée à l'article R214-1 du Code de l'environnement) : rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface total du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel des écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2° supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha ;

Vu le dossier produit à l'appui de la demande d'enregistrement ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 7 août 2026 selon lequel le dossier de demande d'enregistrement est conforme aux dispositions des articles R512-46-3 à R512-46-6 du Code de l'environnement ;

Considérant que la demande d'enregistrement susvisée est complète et régulière ;

2026-063

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis dans le cadre de la consultation du public prescrite par le Préfet et se déroulant du 4 septembre 2026 au 2 octobre 2026 ;

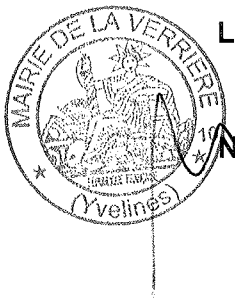
Après présentation faite et en avoir délibéré,

Article 1 : décide d'émettre un avis favorable sur la demande d'enregistrement présentée par la société VGP PARK LA VERRIERE.

FAIT ET DELIBERE A LA MAJORITE
DE 24 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.

Pour extrait conforme,

La Verrière, le 24 septembre 2026,



Le Maire

Nicolas DAINVILLE

Accusé de réception en préfecture
078-217806447-20260924-2026-063-DE
Date de télétransmission : 13/10/2026
Date de réception préfecture : 13/10/2026